HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°590

ARRETE N°AR-BL-2026-08-31-a

Réglementant temporairement la circulation par alternat

========

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques ;

VU la demande de l'entreprise SOBECA.

CONSIDERANT QUE pour réaliser des travaux d'enfouissement de tuyaux de gaz ;

A R R E T E

Article 1 - La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la RD 590 du PR 47 + 169 (sortie agglomération de FARGES) au PR 49 + 411 (lieu-dit Les Quatre Routes), sur les communes de SIAUGUES-SAINTE-MARIE (43300) et SAINT-JEAN-DE-NAY (43320), du mardi 01 septembre 2026 7h00 au vendredi 18 septembre 2026 17h30 24h/24 week-end compris.
Cet alternat affecte l'itinéraire entre l'agglomération de FARGES et le carrefour RD40 X RD590.

Article 2 - Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée par alternat par feux. La section régulée ne devra pas dépasser 60 mètres. L'avancement du chantier dans son ensemble sera adapté à cette prescription.

Article 3 - La signalisation de prescription correspondante sera fourni, mise de place et entretenue par l'entreprise SOBECA demeurant 5 RUE JOAQUIM PEREZ CARRETERO 63200 RIOM ;

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de SIAUGUES-SAINTE-MARIE et SAINT-JEAN-DE-NAY et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 - Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon – CS 90 129 – 63 033 Clermont-Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

A BRIOUDE, le 31/08/2026
Pour la Présidente et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Pôle de Territoire de Brioude-Langeac,
Signé électroniquement par David RIGAUT

Destinataires (cocher les cases) :

☒ Préfecture : *pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr*
☒ Gendarmerie Nationale : *corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr*
☐ Direction Départementale de la Sécurité Publique : ddpn43-secdir@interieur.gouv.fr
☒ Département : Pôle Brioude-Langeac
☒ Mairies concernées : SIAUGUES-SAINTE-MARIE et SAINT-JEAN-DE-NAY
☒ Autres destinataires (bénéficiaires) : SOBECA, COR LANGEAC